

L'an deux mil vingt-trois, le 21 du mois de DECEMBRE à vingt heures trente minutes, en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHALLES légalement convoqué le 14 DECEMBRE 2023, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de son maire, Monsieur Guy FOURMY.

Étaient présents : ALLAIN Céline, AVIGNON Jean-Louis, BORDAISEAU Olivier, CORBIN Charlie, DEBART Linda, DUPAS Sébastien, FOURMY Guy, TRIDEAU Morgane, LANGIN Aline, LIVET Yannick, MORTIER Loïc, MUSSARD Gaëlle, PAPIN Joël, PIBERNE Lydie, PREZELIN Séverine.

Étaient excusés : AVIGNON Jean-Louis (procuration à G. FOURMY), PIBERNE Lydie (procuration à S. PREZELIN), LANGIN Aline (procuration à G. ALLAIN), MORTIER Loïc (procuration à S. DUPAS), TRIDEAU Morgane excusée.

Il a été dénombré **Dix** conseillers municipaux présents et constaté que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales est remplie.

En vertu de l'article L.2121-15, Madame Linda DEBART a été nommée secrétaire de séance.

Il est fait rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 Novembre 2023
2. Révision de loyer du local social à disposition du Département
3. Révision de loyer du bar/restaurant le Challoys
4. Assurances communales
5. Autorisation de paiement avant le vote des budgets primitifs – budget principal
6. Délimitation des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire Challoys
7. Demande de subventions – Projet résidence seniors
8. Demande de subventions – Projet Réhabilitation de logement du restaurant

Questions diverses

Ajout de point à l'ordre du jour :

9. Positionnement sur la préemption SAFER du terrain FOURMY

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 Novembre 2023

Remarques / Observations :

Aucune observation n'est formulée.

Le Procès-Verbal est donc approuvé à l'unanimité

2. REVISION DE LOYER DU LOCAL SOCIAL A DISPOSITION DU DEPARTEMENT

Préambule :

Monsieur le Maire rappelle que par convention du 17 janvier 2023, la commune de Challes a mis à disposition du Département un local communal pour la tenue de permanence d'une assistante social du Département, l'année s'étant écoulé il convient d'établir la révision annuelle à compter du 1 janvier 2024 selon l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) dont l'indice de base sera celui du 1^{er} trimestre 2022 soit 120.73.

VU la convention établie entre la commune de Challes et le Département pour la location d'un local communal ;

VU le montant du loyer pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 ;

VU les indices de révision ;

Considérant qu'il convient de procéder à la révision du loyer pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 ;

ILAT 1^{er} trimestre 2022 : 120.73

ICC 1^{er} trimestre 2023 : 128.59

Loyer annuel 2023 : 1 320 €

Loyer révisé : 1 405.94 € (payable à l'année)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe** le loyer annuel du local social à **1405.94 €** pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024, **soit une échéance de 1405.94 €.**
- **Autorise** le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente décision et à signer l'ensemble des documents qui y sont liées.

Pour	:12	Contre	:0	Abstention	:2
------	-----	--------	----	------------	----

Remarques / Observations :

Aucune observation n'est formulée.

3. REVISION DE LOYER DU BAR/RESTAURANT LE CHALLOIS

Préambule :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°1022 du 26 janvier 2023, le conseil municipal a renoncé à l'augmentation pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 et a précisé que le loyer sera révisé à partir du 01/01/2024.

Conformément au bail de location du 04/02/2020, il convient de procéder à la révision TRIENNALE du loyer Bar /Restaurant LE CHALLOIS pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2025.

ILC= indice des loyers commerciaux.

ILC 3^e trimestre 2019 : 115.60

ILC 3^e trimestre 2022 : 126.13 (la valeur T3 de 2023 n'est à ce jour pas en parution)

Loyer annuel 2023 : 7 200.00 €

Loyer révisé : 7 855.85 € (11 échéances de 654.65€ et 1 échéance de 654.70€)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Renonce** à l'augmentation pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024
- **Précise** que la révision du loyer sera révisée à partir du 01/01/2025
- **Ou**
- **Autorise** le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente décision et à signer l'ensemble des documents qui y sont liées.

Pour	:6	Contre	:7	Abstention	:1
------	----	--------	----	------------	----

Remarques / Observations :

Aucune observation n'est formulée.

4. ASSURANCES COMMUNALES

Préambule :

Le contrat des assurances communales arrivant à échéance le 31 décembre 2023, une consultation a été lancée par la municipalité. Une analyse des offres reçues en mairie a été réalisée.

Ci-dessous le tableau comparatif pour information au conseil municipal.

Désignation	Proposition AXA	Désignation	Contrat SMACL actuel
Multirisque Commune	2790.94 €	Contrat biens	3368.87 €
Matériel informatique	433.89 €		
Protection juridique	564.94 €	Contrat protection juridique	534.09 €
Mission Véhicules agents	300.00 €	Contrat promut	260.21 €
Contrat Flotte	2491.72 €	Contrat VAM + auto collaborateur	1863.15 + 432.87 €
Montant AXA	6581.49 €	Montant SMACL	6459.19 €
Responsabilité civile du Maire	142.62 €	Contrat responsabilité civile	781.97 €

Par délégation n°6, Monsieur le Maire a la compétence de signature sur les contrats d'assurance sans délibération du conseil municipal.

5. AUTORISATION DE PAIEMENT AVANT LE VOTE DES BP – BUDGET PRINCIPAL

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut pas engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement (sauf celles issues des restes à réaliser). Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, et pouvoir faire face à d'éventuelles dépenses **imprévues, urgentes et nécessaires**, le conseil municipal, peut, sur délibération, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 **dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets 2023** (ceci étant entendu que par budget 2023 on comprend budget primitif + décisions modificatives budgétaires).

BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE DE L'ARTICLE	CREDITS OUVERTS 2023 (BP + DM + VC)	1/4 DU BUDGET 2024 = DEPENSES POUVANT ETRE MANDATEES JUSQU'AU BP 2024
20	202	Frais d'étude et révision doc urbanisme	1 500€	375.00€
20	203	Frais d'étude	7 200.00€	1 800.00€
20	2051	Concessions et droits similaires	5 259.00€	1 314.75€
TOTAL CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			13 959.00€	3 486.75€
040	198	Neutralisation des amortissements	15 000.00€	3 750.00€
TOTAL CHAPITRE 040- Opérations d'ordre de transfert entre sections			15 000.00€	3 750.00€
21	2111	Terrains nus	49 951.00€	12 487.75€
21	2116	Cimetières	1 700.00€	425.00€
21	212	Agencements et aménagements de terrains	9 900.00€	2 475.00€
21	2135	Installations générales et agencements, aménagements	46 048.80€	11 512.20€
21	2152	Installations de voirie	6 112.00€	1 528.00€
21	21538	Autres réseaux	9 767.68€	2 441.92€
21	2157	Matériel et outillage de voirie	4 028.00€	1 007.00€
21	2158	Autres installations, matériel ou outillage technique	2 570.85€	642.71€
21	2182	Matériel de transport	0€	0€
21	2183	Matériel de bureau et informatique	4 905.80€	1 226.45€
21	2184	Matériel de bureau et mobilier	3 125.00€	781.25€
21	2188	Autres immobilisations corporelles	9 117.05€	2 279.26€
TOTAL CHAPITRE 21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES			147 226.18€	36 806.55€
23	231	Constructions	2 274 153.62€	568 538.41€
TOTAL CHAPITRE 23- IMMOBILISATIONS EN COURS			2 274 153.62€	568 538.41€
TOTAL GENERAL			2 450 338.80 €	612 584.70€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite du quart des crédits inscrits au budgets de l'exercice 2023.
- **Autorise** le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents relatifs à l'application de la présente décision.

Pour	:14	Contre	:0	Abstention	:0
------	-----	--------	----	------------	----

6. DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE CHALLOIS

[Pour rappel] La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération.

Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes. Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – objet du présent modèle de délibération

- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le jeudi 14 décembre 2023 selon les modalités suivantes : [modalités libres]

Les zones concernées sont les suivantes :

IDU	COMMUNE	TYPE_ENR
0530000E0366	CHALLES	EOLIE
0530000D0017	CHALLES	EOLIE
0530000E0365	CHALLES	EOLIE
0530000E0515	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000E0514	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000E0519	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000E0517	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000E0521	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000E0516	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000E0522	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000E0520	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000E0026	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000E0811	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000E0129	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000E0849	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000B0800	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000E0127	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000B0361	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000B0362	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C0869	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1457	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C0977	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C0978	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1375	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1371	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1412	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1183	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1531	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1534	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1520	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1519	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1488	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1521	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C0460	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C0459	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE

0530000C1527	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1528	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1518	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1530	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1524	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1525	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1522	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1523	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C0278	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C0770	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1369	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C0279	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1532	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1526	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1533	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1529	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000E0566	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000E0565	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C0273	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C0270	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C0272	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C0271	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C0769	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1461	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000E0574	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000E0773	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000E0572	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000E0573	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000E0569	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000E0570	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000E0567	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000E0568	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000E0507	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000E0509	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000E0506	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000E0508	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000E0526	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000E0523	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000E0772	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000E0571	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000E0525	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000E0505	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000E0513	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000E0512	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000E0518	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000E0524	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000E0510	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000E0511	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1555	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C0546	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1554	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1557	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1229	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE

0530000C1556	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000D0480	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000D0483	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C0608	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1579	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C0626	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C0609	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1573	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1604	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C0610	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C0613	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1277	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C0470	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1417	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1553	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C0757	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1427	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1455	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C0472	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1537	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1538	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1449	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1447	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1454	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1453	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C0471	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1448	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1182	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1452	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C0458	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C0457	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1188	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1428	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1464	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C0461	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1436	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1440	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1445	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1446	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1444	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1437	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1451	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1450	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C0821	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C0819	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C0456	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C0455	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1441	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1442	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1438	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1439	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1413	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1458	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE

0530000C1184	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1443	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1374	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C0976	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1372	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000C1373	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000D0194	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000D0488	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000D0486	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000D0479	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000D0482	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000D0312	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000D0318	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000D0357	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000D0306	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000D0316	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
0530000E0515	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000E0514	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000E0519	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000E0517	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000E0521	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000E0516	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000E0522	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000E0520	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000E0026	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000E0811	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000E0129	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000E0849	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000B0800	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000E0127	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000B0361	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000B0362	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C0869	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1457	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C0977	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C0978	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1375	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1371	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1412	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1183	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1531	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1534	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1520	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1519	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1488	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1521	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C0460	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C0459	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1527	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1528	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1518	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1530	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1524	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

0530000C1525	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1522	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1523	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C0278	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C0770	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1369	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C0279	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1532	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1526	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1533	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1529	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000E0566	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000E0565	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C0273	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C0270	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C0272	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C0271	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C0769	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1461	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000E0574	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000E0773	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000E0572	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000E0573	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000E0569	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000E0570	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000E0567	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000E0568	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000E0507	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000E0509	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000E0506	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000E0508	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000E0526	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000E0523	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000E0772	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000E0571	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000E0525	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000E0505	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000E0513	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000E0512	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000E0518	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000E0524	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000E0510	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000E0511	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1555	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C0546	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1554	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1557	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1229	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1556	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000D0480	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000D0483	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C0608	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1579	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

0530000C0626	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C0609	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1573	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1604	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C0610	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C0613	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1277	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C0470	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1417	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1553	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C0757	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1427	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1455	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C0472	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1537	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1538	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1449	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1447	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1454	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1453	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C0471	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1448	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1182	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1452	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C0458	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C0457	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1188	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1428	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1464	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C0461	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1436	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1440	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1445	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1446	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1444	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1437	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1451	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1450	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C0821	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C0819	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C0456	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C0455	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1441	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1442	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1438	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1439	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1413	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1458	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1184	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1443	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1374	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C0976	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000C1372	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

0530000C1373	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000D0194	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000D0488	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000D0486	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000D0479	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000D0482	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000D0312	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000D0318	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000D0357	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000D0306	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000D0316	CHALLES	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
0530000B0361	CHALLES	GEOOTHERMIE
0530000B0362	CHALLES	GEOOTHERMIE
0530000B0800	CHALLES	GEOOTHERMIE
0530000C0382	CHALLES	RESEAU DE CHALEUR
0530000C0383	CHALLES	RESEAU DE CHALEUR
0530000C0384	CHALLES	RESEAU DE CHALEUR
0530000C0393	CHALLES	RESEAU DE CHALEUR
0530000C0394	CHALLES	RESEAU DE CHALEUR
0530000C1490	CHALLES	RESEAU DE CHALEUR
0530000C1491	CHALLES	RESEAU DE CHALEUR
0530000C1492	CHALLES	RESEAU DE CHALEUR
0530000C1493	CHALLES	RESEAU DE CHALEUR
0530000C1494	CHALLES	RESEAU DE CHALEUR
0530000C1495	CHALLES	RESEAU DE CHALEUR
0530000C1496	CHALLES	RESEAU DE CHALEUR
0530000C1497	CHALLES	RESEAU DE CHALEUR
0530000C0609	CHALLES	CHALEUR RECUPERABLE
0530000E0026	CHALLES	CHALEUR RECUPERABLE
0530000C0608	CHALLES	CHALEUR RECUPERABLE
0530000C0610	CHALLES	CHALEUR RECUPERABLE
0530000C0398	CHALLES	CHALEUR RECUPERABLE
0530000C0282	CHALLES	CHALEUR RECUPERABLE
0530000C0399	CHALLES	CHALEUR RECUPERABLE

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré [à l'unanimité des présents], le conseil municipal :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones [proposées] figurant en annexe à la présente délibération

- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Sarthe, ainsi qu'à [l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres] et [le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.]

- [en option : VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.]

Pour	:8	Contre	:2	Abstention	:4	Projet sans éolien
------	----	--------	----	------------	----	--------------------

Remarques / Observations :

Questions lors de la réunion publique :

- Avis des agriculteurs si certains sont intéressés.
- Les zones Natura 2000 ont été exclues par les panneaux solaires.
- Une harmonisation pour les hangars avec les panneaux solaires

Il y a une étude actuellement d'un projet d'installation de panneaux solaires sur des terres non-agricoles. Les plantations assècheraient les zones humides. Pour le moment, il n'y a pas de permis de construire.

Mr BORDAISEAU : A la réunion publique, il y a eu une focalisation sur l'éolien. Il n'y a pas eu de débat, l'éolien serait placé à -de 500m d'une habitation.

Mr FOURMY : Il y a eu 3 zones délimitées avec des parcelles complètes mais on, ne pourra pas implanter dans l'ensemble de la parcelle.

Mr BORDAISEAU indique qu'il faut une certaine surface et qu'il y aurait plusieurs éoliennes sur le terrain de Mr BARATTE, il ne retrouve pas sa parcelle sur le plan, il y a qu'une petite parcelle.

Mr FOURMY : On nous a demandé de cibler par rapport aux possibilités.

Intervention d'une administrée : qui indique qu'il faut des parcelles mais aussi il faut les accès.

Mr FOURMY : S'il n'y a pas les autorisations, il n'y aura pas d'installation.

Mr BARATTE : Les terrains ne sont pas débroussaillés, il y a eu des plantations inférieures à 3 ans.
Au Grand Lucé, il n'y a pas eu de zone éolienne de positionnée ni dans les autres communes.

Mr FOURMY :
Je suis pour la diversité de production.

Mr CORBIN : explique que l'état nous oblige à définir des zones.

Mme PREZELIN : indique que les distances pourraient changer dans les années suivantes.

Mr ARSENE : indique qu'il n'est pas favorable à des éoliens et explique les projets des panneaux photovoltaïques sur la zone des châtaigniers.
Le Monsieur qui habite à la Pilière souhaiterait que des arbres et des zones de réverbération soient précisées dans le contrat et protéger le visuel.

Mr MENAGE : demande pourquoi il y a des ombrières qui vont être positionnés devant sa maison, il ne souhaite pas que ce soit installés sauf au niveau du parking. Il indique également qu'il n'a pas été informé.

Il serait bien d'avoir une réunion préparatoire pour donner des informations.
Mme DEBART l'informe qu'une information a été transmise sur le Facebook et la gazette de la commune.

Mme l'avocate indique que nous ne sommes pas obligés de mettre toutes les énergies renouvelables dans le document.
Est-ce qu'il y a un potentiel intéressant pour l'éolien ? Est-ce que ça vaut le coup par rapport au potentiel ?
Les aides de l'ADEME indique qu'il y a moins de vent en Sarthe et établie qu'à l'intérieur de la Sarthe et notamment le SUD Sarthe c'est l'endroit le moins venté.
Pour que le vent soit rentable, il faut un vent suffisant et régulier.

Le conseil a décidé d'enlever les zones d'éolien.

7. DEMANDE DE SUBVENTIONS - PROJET RESIDENCE SENIOR

Dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux et la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local pour l'année 2024,
Le projet étant susceptible de bénéficier de financement extérieur.

Vu le projet de résidence séniors de 19 logements avec une salle commune
Vu le plan de financement prévisionnel,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante d'approuver le projet et d'autoriser le maire à déposer des demandes de subventions.

Le projet **RESIDENCE SENIORS** est susceptible d'être éligible, monsieur le maire détaille le projet 1 et dont les modalités de financement sont les suivantes :

Origine du financement	Montant de la subvention sollicitée	Taux
Financement de l'Etat (DETR)	950 687.50 €	35%
Financement de l'Etat (DSIL)	€	%
Département	325 950.00 €	12%

La commune sollicitera le fonds Leader ainsi que le programme AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt Habitat Inclusif) nouvelle programmation sarthoise 2024-2031.
Nous ne pouvons certifier que la

Carsat/CNAV (max 100k)	95 068.00 €	3.5%
Leader	€	%
AMI	€	%
Loyer correspondant à 5 annuités (695€ mensuel/logement)	792 300.00€	29.17%
<i>Part restant à la charge du maître d'ouvrage</i>	552.243.75 €	20.33%
MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATION subventionnable	2 716 250.00 €	100 %

Pour :14 Contre :0 Abstention :0

OU

Origine du financement	Montant de la subvention sollicitée	Taux
Financement de l'Etat (DETR)	679062.50 €	25%
Financement de l'Etat (DSIL)	€	%
Département	271 625.00 €	10%
Carsat/CNAV	€	%
Leader	271 625.00 €	10%
AMI(Appel à Manifestation d'Intérêt Habitat Inclusif)	135 812.50 €	5%
Loyer correspondant à 5 annuités (695€ mensuel/logement)	792 300.00€	29.17% (ne doit pas dépasser 30%)
<i>Part restant à la charge du maître d'ouvrage</i>	565 825.00 €	20.83%
MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATION subventionnable	2 716 250.00 €	100 %

Pour :0 Contre :14 Abstention :0

Le fonds LEADER n'a pas encore sorti ces critères d'éligibilité et nous ne pouvons certifier que nous aurons une aide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le maire à déposer une demande de subvention auprès des financeurs - de l'Etat (DETR-DSIL-financeurs extérieurs)
- **Atteste** de l'inscription des projets au budget prévisionnel de l'année en cours.
- **Atteste** de l'inscription des dépenses en section d'investissement.
- **Atteste** de la compétence de la commune à réaliser les travaux.

Autorise le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents relatifs à l'application de la présente décision.

Pour :14 Contre :0 Abstention :0

8. DEMANDE DE SUBVENTIONS - PROJET REHABILITATION DE LOGEMENT DU RESTAURANT

Dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux et la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local pour l'année 2024,
Le projet étant susceptible de bénéficier de financement extérieur.

Vu le projet de réhabilitation de logement du restaurant
Vu le plan de financement prévisionnel,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante d'approuver le projet et d'autoriser le maire à déposer des demandes de subventions.

Le projet **REHABILITATION DE LOGEMENT DU RESTAURANT** est susceptible d'être éligible, monsieur le maire détaille le projet 1 et dont les modalités de financement sont les suivantes :

Origine du financement	Montant de la subvention sollicitée	Taux
Financement de l'Etat (DETR)	11 450.10 €	10%
Financement de l'Etat (DSIL)	34 350.31 €	30%
Département	€	%
Région	22 900.21 €	20%
ANAH	22 900.21 €	20%
<i>Part restant à la charge du maître d'ouvrage</i>	<i>22 900.21 €</i>	<i>20%</i>
MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATION subventionnable	114 501.03 €	100 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le maire à déposer une demande de subvention auprès des financeurs
- de l'Etat (DETR-DSIL-financeurs extérieurs)
- **Atteste** de l'inscription des projets au budget prévisionnel de l'année en cours.
- **Atteste** de l'inscription des dépenses en section d'investissement.
- **Atteste** de la compétence de la commune à réaliser les travaux.

Autorise le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents relatifs à l'application de la présente décision.

Pour	:14	Contre	:0	Abstention	:0
------	-----	--------	----	------------	----

9. POSITIONNEMENT SUR LA PREEMPTION SAFER DU TERRAIN FOURMY – ACCORD DE PRINCIPE

La SAFER Pays de la Loire a portée à la connaissance du public en date du 13 novembre 2023 sont droit de préemption prévu aux articles L 143-1 et suivants le Code Rural et de la Pêche Maritime sur les biens cadastré au n° B506 – B508 – B608 d'une surface globale de 3 ha 73 a 77 ca.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur le projet de courrier ci-dessous et de donner son accord de principe pour l'acquisition des terrains.

Madame, Monsieur,

A la publication de décision du droit de préemption de la SAFER en date du 13 novembre 2023 sur les parcelles cadastrées par le n° B506, B508 et B608 pour une surface globale de 3ha 73a 77ca, situé route de Surfonds dans la commune de Challes (72).

La municipalité s'intéresse et souhaite l'acquisition de ces terrains dans l'objectif de développer notre projets touristiques agritourisme : ils nous permettraient d'aménager un passage avec quelques tables pour les arrêts des touristes randonneurs , et surtout, de mettre à disposition des parking en herbe pour les visiteurs des manifestations organisées au abord du terrain de foot et au départ des sentiers de randonnées, nombreux sur le territoire communale et communautaire du sud est manceau.

Nous vous prions de donner une suite favorable à notre demande et de nous tenir informé de la suite à donner.

En annexe, veuillez trouver joint la délibération d'accord de principe ainsi qu'un plan de situation.

Veuillez agréer Madame, Monsieur l'expression de mes sentiments distingués.

Guy FOURMY, le Maire de la commune de Challes



Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Donne** son accord de principe pour le projet d'acquisition des parcelles B606, B506, B508 au prix de _____ hors frais de notaire.
- **Autorise** le Maire à proposer une offre d'achat.
- **Autorise** le Maire à la signature du préavis de vente.
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer la convention avec Mr LEHOUX, propriétaire du terrain BOUQUERELLE pour la mise à disposition lors des manifestations sur la commune.

Pour	:14	Contre	:0	Abstention	:0
------	-----	--------	----	------------	----

QUESTIONS DIVERSES

AGENDA

12 Janvier 2024 : Vœux du Maire

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :

22 H 55 L'ordre du jour est épuisé, le maire clôt la séance.

ALLAIN Céline	AVIGNON Jean-Louis	BORDAISEAU Olivier
CORBIN Charlie	DEBART Linda	DUPAS Sébastien
FOURMY Guy	TRIDEAU Morgane	LANGIN Aline
LIVET Yannick	MORTIER Loïc	MUSSARD Gaëlle
PAPIN Joël	PIBERNE Lydie	PRÉZELIN Séverine